

Convocation faite le :
Membres en exercice : 35

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme LECOSSOIS - M. PONS - Mme GIREAUD - M. DUBOURG - Mme COUSTY - M. JAULIN - M. LESAUVAGE - M. LE BRAS - Mme MORIN - M. PACAU - Mme ANDRIEU - M. ECALE - M. SOULIÉ - Mme PARTHENAY - M. PETORIN - M. BUISSON - Mme ALLUAUME - M. AUTIN - Mme TOURNIER - M. VISSAULT - M. BONNIN - Mme VERNET - M. LETROU - M. LAZENNEC - Mme LONLAS - M. BLANC - M. LESQUELEN

Représentés :

Mme ROUSSET par M. PONS - M. SLAMA par M. LESAUVAGE - Mme TAMISIER par M. BLANCHÉ

Absent(s) :

Mme BILLON - M. FEYDEAU - M. PADROSA

M. LE BRAS est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le Procès verbal de la séance du 16 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10.

L'ordre du jour comprend 25 points.

1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 - ANNEXE

DEL2020_001

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des Collectivités territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et L.2311-1-2,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui fixent le cadre d'élaboration du budget primitif,

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'orientations budgétaires accompagné de ses annexes,

Après avoir tenu un débat sur les orientations budgétaires 2020,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 31 décembre 2019 et après en avoir délibéré :

- PROCÈDE AU VOTE actant de la tenue en son sein du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

2 DECISION MODIFICATIVE TECHNIQUE 2019

DEL2020_002

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération 2019-018 du 13 mars 2019, approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération 2019-074 du 26 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1 de 2019,

Vu la délibération 2019-115 du 16 octobre 2019 approuvant la décision modificative n°2 de 2019,
Considérant que le budget de la Ville de Rochefort est présenté par chapitres et articles conformément aux nomenclatures budgétaires et comptables en vigueur,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 31 décembre 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE et VOTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 20 000€
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 000€
INVESTISSEMENT	RECETTES	CHAPITRE 021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 000€
INVESTISSEMENT	RECETTES	CHAPITRE 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- 20 000€

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DEL2020_003

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget principal,

Considérant les besoins de la Collectivité,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la coordination des travaux des concessionnaires sur le domaine public et la mise en œuvre du stationnement payant dans le cadre de la gestion de la circulation et du stationnement,

Considérant que cette mission constitue une activité accessoire,

Considérant que la Communauté d'agglomération Rochefort Océan dispose d'un agent possédant les compétences nécessaire pour assurer cette mission,

Considérant les besoins de la CARO pour la gestion d'un service commun d'entretien des locaux de la Ville et de la CARO et pour la mise en œuvre du projet «BIEN»,

Considérant l'avis du Comité technique du 11 octobre 2019 sur les suppressions de postes,

Considérant l'avis de la CAP du 14 novembre 2019 pour les mises à dispositions,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- DECIDE la suppression des postes suivants devenus vacants pour la collectivité

Suite à avancement de grade ou promotion interne :

- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 8 postes d'adjoint administratif Principal de 2e Classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à Temps Non Complet 28/35e
- 1 poste d'adjoints technique principal de 1re classe à temps complet
- 11 postes d'adjoints technique principal de 2e classe à temps
- 2 postes d'adjoints technique principal de 2e classe à temps non complet 28/35e
- 11 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet 28/35e
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 31/35e
- 8 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 5 postes d'ASEM principal de 2e classe à temps complet
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2e classe à temps complet
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants 1re classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet,

Suite à mutation ou démission :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique e à temps non complet 28/35e
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal,

Suite à retraite :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1re classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Créations de poste dont le recrutement n'a pas abouti ou sur un autre grade

- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet,

Suite à une augmentation de temps de travail :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28/35e

- CREE une activité accessoire, à compter du 1er février 2020, pour assurer la coordination des travaux des concessionnaires sur le domaine public et la mise en œuvre du stationnement payant dans le cadre de la gestion de la circulation et du stationnement, pour 15% d'un temps complet rémunéré en référence à l'indice brut 558,

- PREND ACTE de la mise à disposition à titre onéreux, au bénéfice de la CARO, d'un agent de maîtrise principal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour la totalité de son temps de travail,

- PREND ACTE de la mise à disposition à titre onéreux, au bénéfice de la CARO, d'un adjoint d'animation principal de 2e classe du 1er février 2020 au 31 janvier 2021 pour 40% de son temps de travail,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, chapitre 012.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0

Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

4 OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - ANNEXES

DEL2020_004

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612.1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant que le budget 2020 devant être voté en février, certains travaux ou commandes de matériels doivent être engagés dès janvier afin de permettre la continuité des programmes engagés,

Considérant que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :

- de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,
- sur autorisation de l'organe délibérant, sur les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel votées dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement, l'exécutif peut mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 31 décembre 2019 et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider ou mandater en 2020 les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, selon le tableau joint en annexe 1,
- AUTORISE le Maire à engager, liquider ou mandater en 2020 les dépenses les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de ladite autorisation selon le tableau joint en annexe 2,
- PRECISE que ces crédits seront repris au budget 2020.

$V = 32 \quad P = 32 \quad C = 0 \quad Abst = 0$ *Rapporteur : M. JAULIN*

5 TARIFS 2019-2020 - MODIFICATIONS DELIBERATION 2019-114 DU 16 OCTOBRE 2019 - ANNEXE 2BIS

DEL2020_005

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-7-1,

Vu la délibération du Conseil municipal 2019_035 du 15 mai 2019 approuvant les tarifs 2019-2020 pour les secteurs enfance (année scolaire) et culturel pour les frais d'hébergement des festivaliers Stéréopark,

Vu les délibérations du Conseil municipal 2019_099 et 2019_100 du 18 septembre 2019 approuvant les tarifs 2019-2020 pour les partenariats sponsors pour la patinoire,

Vu la délibération du Conseil municipal 2018_101 du 18 septembre 2019 approuvant les tarifs 2019-2020 pour la redevance d'occupation de la patinoire pour des soirées privées,

Vu la délibération du Conseil municipal 2018_114 du 16 octobre 2019 approuvant les tarifs municipaux 2019-2020 pour l'année civile,

Considérant que concernant les droits de place, il est proposé d'approuver la modification de la mention complémentaire dotée de deux astérisques relative aux tarifs des droits de place appliqués pour les «Terrasses», «Étalages et présentoirs devant magasins, installés à l'année sur la voie publique » et «Étalages et présentoirs devant magasins saisonniers» pour les rues piétonnes et semi-piétonnes» et , votés au conseil du 16 octobre 2019, comme suit :

** Avenue De Gaulle, rue de la République entre rues V. Hugo et La Fayette, rue Audry entre rues Peltier et République, rue Cochon Duvivier entre rues de la République et Loti, rue Pierre Loti entre avenue La Fayette et rue Audry de Puyravault.

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la Commission finances du 31 décembre 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'annexe 2bis ci-annexée relative aux tarifs des droits de place.

- INDIQUE que les tarifs concernant les droits de place précédemment fixés dans la délibération 2019_114 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

6 VENTE DE DEUX LOGEMENTS LOCATIF SOCIAL PAR ROCHEFORT HABITAT OCEAN - AVIS

DEL2020_006

Vu l'article L.443-7, L.443-11, L.443-12, L.443-13 et L.451-5 du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux modalités de vente des logements locatifs appartenant à un organisme d'Habitation à Loyer Modéré,

Vu la Convention d'Utilité Sociale signée entre l'Office Public Rochefort Habitat Océan et l'État en 2011,

Vu la décision du Conseil d'administration de Rochefort Habitat Océan, en date du 10 septembre 2019, en faveur du projet de cession de deux logements individuels aux conditions suivantes :

Localisation	Type	Surface habitable	Prix aux locataires HLM	Prix public extérieur
12 rue du Commandant l'Herminier (dernier logement de la Cité des jardins)	4	60 m ²	70 000,00 €	85 000,00 €
45 rue Jacques Prévert (quartier Libération II)	4	76 m ²	68 400,00 €	83 600,00 €

Vu la demande d'avis sur le projet de cession par la Préfecture de Charente-maritime, en date du 3 octobre 2019,

Vu la délibération n°2017_111 du 13 septembre 2017 du Conseil municipal accordant la garantie d'emprunt suite au réaménagement de la dette,

Considérant que la vente de ces logements permet d'offrir une possibilité de parcours résidentiel à un ménage modeste, d'établir durablement une famille dans ces quartiers et de contribuer à la diversification de leur habitat social, tout en générant des fonds propres à Rochefort Habitat Océan pour de nouvelles opérations de construction,

Considérant la garantie d'emprunt en cours, accordée par la commune, sur l'opération Libération II, qui comprend le logement situé au 45 rue Jacques Prévert,

Le Conseil municipal sur avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 30 décembre 2019 et après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à la vente, par Rochefort Habitat Océan, des logements individuels situés 12 rue du Commandant l'Herminier et 45 rue Jacques Prévert,

- CONFIRME le maintien de la garantie d'emprunt, jusqu'à son terme, sur l'opération Libération II,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au projet de cession.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

7 PRISE EN CHARGE DU MONTANT DE L'ADHESION DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS A LA FEDERATION NATIONALE DES METIERS DE LA NATATION ET DU SPORT 2019

DEL2020_007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport,

Considérant l'intérêt pour la commune de développer l'apprentissage de la natation,

Considérant que la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport est membre du conseil inter-fédéral des activités aquatiques et offre la possibilité aux éducateurs adhérents et formés, d'organiser et de délivrer, le Sauv'nage et le Pass'sports de l'eau,

Considérant que ces adhésions permettent :

- le passage d'évaluations nécessaires à la pratique d'activités aquatiques et nautiques,
- le développement de l'école de natation.

Considérant que le montant des cotisations pour l'adhésion des cinq éducateurs s'élève à 450 euros en 2019,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Sport-Jeunesse du 30 décembre 2019 et après en avoir délibéré :

- AUTORISE la prise en charge annuelle par la commune de l'adhésion de Sandra COFFOURNIC, Arthur PINGAUD, Arnaud GOBRON, Olivier MONTOURCY et Thibault DEFRACTANCE, à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, le montant annuel de 2019 étant fixé pour les 5 éducateurs à 450 euros.

- DIT que la cotisation sera imputée à l'article 6281 du budget principal du service Piscine.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. DUBOURG

8 VENTE DE MOBIL HOMES A LA SARL CHAUBENIT - AUTORISATION

DEL2020_008

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération 2014_040 du Conseil municipal du 16 avril 2014,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-dessus de 4 600€,

Considérant que la Ville de Rochefort a mis en vente sur le site WEBENCHERES, deux mobil-homes de marque O'Hara O'Phea 734 suite au renouvellement régulier du parc locatif de mobil homes,

Considérant la proposition de la société Sarl Chaubénit de racheter ce matériel au prix net de 11 000€,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 31 décembre 2019 et après en avoir délibéré :

- AUTORISE la vente à la société Sarl Chaubénil, 122 Gironde Synergies 33820 Saint-Aubin de Blaye de deux mobil-homes de marque O'Hara O'Phea au prix net de 11 000€, enlèvement à la charge du preneur.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 *Rapporteur : M. LE BRAS*

9 CONVENTION DE GESTION DU PARKING PAYANT ZONE DE L'ARSENAL DES MERS AVEC LA CARO - APPROBATION - ANNEXE

DEL2020_009

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 permettant à un EPCI de confier à l'une de ses communes la gestion d'un équipement relevant de sa compétence,

Vu le Code de la commande publique notamment son article L.2511-6 relatif à la coopération entre personnes publiques,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière de développement économique et de voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-122 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 créant la zone touristique de l'arsenal des mers,

Vu la délibération n°2019-153 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant la convention de gestion du parking de la zone touristique de l'Arsenal des Mers et fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant que les voiries et parc de stationnement inclus dans le périmètre d'une zone d'activités sont d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le périmètre de la zone d'activités touristique de l'Arsenal des mers est inclus un parking à stationnement payant relevant désormais de la compétence communautaire,

Considérant que dans le souci de bonne gestion et de cohérence avec les autres zones de stationnement payant sur la commune de Rochefort il y a lieu de confier la gestion de cet équipement à la commune qui dispose d'un service à cet effet,

Considérant que par ailleurs, dans le cadre de la gestion de cette zone, la CARO pourra être amenée à délivrer des occupations sur l'espace public, il convient donc de fixer un certain nombre de tarifs appliqués par la ville avant le transfert concernant l'occupation des espaces publics,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 30 décembre 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la gestion du parking payant de la Corderie Royale à la commune de Rochefort selon les modalités fixées par convention à conclure avec la commune de Rochefort,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 *Rapporteur : M. BLANCHÉ*

**10 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS RELATIVE AU RACCORDEMENT
ANTENNE FREE SITUEE CASSE AUX PRETRES - AUTORISATION - ANNEXE
DEL2020_010**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2122-4 relatif à l'établissement de convention de servitudes,

Considérant qu'ENEDIS sollicite la Ville de Rochefort pour l'implantation d'un réseau électrique en souterrain à la Casse aux Prêtres pour le raccordement d'une antenne FREE MOBILE,

Considérant que cette ligne électrique doit traverser la parcelle communale AS 285, propriété de la Ville de Rochefort,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 30 décembre 2019 et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ci-annexée avec ENEDIS et tous les documents s'y rapportant pour procéder à la réalisation de l'implantation d'un réseau électrique en souterrain, Casse aux Prêtres à Rochefort,

- DONNE son accord pour une servitude comportant les droits suivants :
Occuper une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle AS 285,

Etablir si besoin des bornes de repérage,

Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée,

Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages. ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...).

- AUTORISE ENEDIS à faire pénétrer sur la propriété, ses agents ou ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, et la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. La Ville de Rochefort sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

- S'ENGAGE à ne faire aucun travail ou construction préjudiciable aux ouvrages,

- PREND ACTE que les droits concédés le sont à titre gratuit.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PONS

**11 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF RELATIVE A LA POSE D'UNE
CONDUITE GAZ SITUEE LA FORET NORD - AUTORISATION - ANNEXE
DEL2020_011**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2122-4 relatif à l'établissement de convention de servitudes,

Considérant que GrDF sollicite la Ville de Rochefort pour procéder à la pose d'une canalisation de gaz, lotissement «Les Jardins de Béligon» à Rochefort,

Considérant que cette canalisation doit traverser la parcelle communale BX 235, propriété de la Ville de Rochefort,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 30 décembre 2019 et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ci-annexée avec GrDF et tous les documents s'y rapportant pour procéder à la réalisation de la pose d'une canalisation gaz, lotissement «Les Jardins de Béligon» à Rochefort,

- DONNE son accord pour une servitude comportant les droits suivants :

Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre de large, 1 canalisation souterraine et ses accessoires dont tout élément sera situé au moins à 0,40 mètre de la surface naturelle du sol, sur la parcelle BX 235,

Etablir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,

Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,

Effectuer l'élagage ou l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...).

- AUTORISE GrDF à faire pénétrer sur la propriété, ses agents ou ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires ainsi établis.

- S'ENGAGE à ne procéder, sans l'accord de GrDF, dans la bande de terrain de 3 mètres de chaque côté de la canalisation souterraine, à aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune culture descendant à plus de 0.20 mètres de profondeur. Elle s'engage à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages. Elle conserve la pleine propriété du terrain mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement des ouvrages concernés,

- PREND ACTE que les droits concédés le sont à titre gratuit.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PONS

12 SOCIETE THERMALE DE ROCHEFORT - RAPPORT ACTIVITES 2018 - INFORMATION - ANNEXE DEL2020_012

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Vu l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 10 000 habitants est créée une commission consultative des services publics locaux qui examine chaque année les rapports des délégataires de service public.

Considérant que la société Thermale de Rochefort a produit un rapport d'exploitation pour 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2018 du concessionnaire Société Thermale de Rochefort.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 *Rapporteur : M. BLANCHÉ*

13 CONCESSIONNAIRE GRDF - RAPPORT D'ACTIVITES 2018 - INFORMATION - ANNEXES
DEL2020_013

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qu'en prend acte.

Vu l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 10 000 habitants est créée une commission consultative des services publics locaux qui examine chaque année les rapports des délégataires de service public,

Considérant que GrDF, concessionnaire de la distribution publique de gaz a produit un rapport d'exploitation des services publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des rapports d'activités 2018 du concessionnaire GrDF.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 *Rapporteur : M. BLANCHÉ*

14 RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - INFORMATION - ANNEXE
DEL2020_014

Vu l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants est créée une commission consultative des services publics locaux,

Considérant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux a examiné le 19 octobre 2018 les rapports d'activités de la société Eurothermes, de Enedis et de GRDF, concessionnaires des Thermes, de la distribution publique d'électricité et de la distribution publique de gaz, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du compte rendu ci-annexé de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 19 octobre 2018.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 *Rapporteur : M. BLANCHÉ*

15 MUTUALISATION DES DIRECTIONS PROJETS - BATIMENTS-ENERGIE, PATRIMOINE-BATI ET AMENAGEMENT URBAIN-VOIRIE ENTRE LA COMMUNE DE ROCHEFORT ET LA CARO - ANNEXES

DEL2020_015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-30 et D.5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et son régime fiscal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 relative au schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°2016_162 du Conseil municipal du 14 septembre 2016 rendant un avis favorable sur ce schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°2019_170 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 adoptant, à compter du 1er janvier 2020, le projet de mutualisation des services techniques par la création, en plus de la Direction générale des Services techniques, de trois directions mutualisées :

- Direction Projets Bâtiments–Energie
- Direction Patrimoine Bâti
- Direction Voirie–Aménagement Urbain Voirie

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Rochefort du 27 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan du 27 novembre 2019,

Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit «qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles...»,

Considérant que la Ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ont souhaité pour des motifs de bonne organisation des services et de rationalisation de leur fonctionnement, se doter au sein de la Direction Générale des Services Techniques de trois directions mutualisées :

- Direction Projets Bâtiments–Energie
- Direction Patrimoine Bâti
- Direction Voirie–Aménagement Urbain

Considérant que le remboursement des frais de fonctionnement d'un service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'EPIC ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition,

Considérant que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article,

Considérant que le calcul du coefficient d'intégration fiscale prend en compte cette imputation,

Considérant les objectifs de la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la CARO validé le 30 juin 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

- APPROUVE/ADOpte le projet de mutualisation des services techniques par la création, en plus de la Direction générale des Services techniques, trois directions mutualisées :

- Direction Projets Bâtiments–Energie
- Direction Patrimoine Bâti
- Direction Voirie–Aménagement Urbain Voirie,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe précisant les effets de la création de la Direction Commune «des services techniques» et notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service commun à la charge de la Ville de Rochefort,

- DIT que les modalités financières de remboursement de la Ville à la CARO seront réglés selon les dispositions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts applicable au EPCI à fiscalité propre par imputation sur l'attribution de compensation, dans le cadre de l'évaluation des charges par la CLECT. Par la suite, l'évolution des charges sera refacturée par la CARO à la Ville dans le cadre de la commission paritaire de gestion conformément aux dispositions de la convention,

- DIT que la présente convention vient se substituer à la convention liée la création de la Direction générale commune des services techniques du 1er septembre 2017.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

16 CREATION DU SERVICE COMMUN DES ARCHIVES - ANNEXES DEL2020_016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-1521 DRCTE BE en date du 31 juillet 2017 arrêtant les statuts de la CARO,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 relative au schéma de mutualisation,

Vu la délibération 2016_162 du Conseil municipal du 14 septembre 2016 rendant un avis favorable sur ce schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°2019_169 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 créant un service commun des Archives,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan du 11 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Rochefort du 11 octobre 2019,

Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit «qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles...»,

Considérant que la Ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ont souhaité, pour des motifs de bonne organisation des services et de rationalisation de leur fonctionnement, se doter d'un service commun des Archives,

Considérant que les modalités de remboursement d'un service commun sont fixées par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 (article D 5211-16 du CGCT),

Considérant que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article,

Considérant que le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation,

Considérant les objectifs de la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la CARO validé le 30 juin 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

- APPROUVE la création d'un service commun regroupant le service des Archives de la Ville de Rochefort et les Archives de la CARO sous un seul service dénommé : Service Commun des Archives,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe précisant les effets de la création du service Commun des Archives et notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service commun à la charge de la Ville de Rochefort,
- DIT qu'un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assurée par la commission paritaire de gestion commune des directions communes,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la gestion des archives de la commune de Rochefort par le Service Commun des Archives de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 *Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE*

**17 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS -
AUTORISATION - ANNEXES
DEL2020_017**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019_020 du 13 mars 2019 octroyant les subventions de la Commune aux associations et établissements publics locaux pour l'année 2019,

Considérant les demandes d'avance formulées par les associations Rochefort Football Club, SAR Rugby, Rochefort Handball Club et RochefortTigers pour faire face à leurs dépenses,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Sport-Jeunesse du 30 décembre 2019 et Finances du 31 décembre 2019 et après en avoir délibéré :

- DECIDE le versement des avances suivantes sur les subventions 2020 dans l'attente du BP 2020 :

- 10 000€ au Rochefort Football Club,
- 10 000€ au SAR Rugby,
- 12 000€ au Rochefort Handball Club,
- 4 000€ au Rochefort Tigers

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées.

V = 30 P = 30 C = 0 Abst = 0 *Rapporteur : M. JAULIN*

M. Slama représenté par M. Lesauvage et M. Letrou ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'administration de l'association Tigers.

**18 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COUPE
D'OR - AUTORISATION - ANNEXE
DEL2020_018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019_021 du 13 mars 2019, octroyant une subvention de la Commune à l'association Théâtre de la Coupe d'Or pour l'année 2019,

Considérant la demande d'avance de subvention 2020 par l'association la Coupe d'Or,

Considérant que l'association accueille, organise et produit des spectacles professionnels dans une démarche de développement et d'ouverture culturelle par le biais d'animations, de sensibilisation et de formation dans et hors les murs,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 31 décembre 2019 et après en avoir délibéré :

- DECIDE le versement de l'avance suivante sur la subvention 2020 dans l'attente du BP 2020 d'un montant de 40 000€ à l'association Théâtre de la Coupe d'Or,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2020 ci-annexée.

V = 26 P = 26 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

M. Blanché, Mme Lecossois, Mme Andrieu, M. Jaulin, Mme Gireaud et M. Letrou ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'administration de l'association Théâtre de la Coupe d'Or.

**19 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AAPIQ -
AUTORISATION - ANNEXE
DEL2020_019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018_023 du 13 mars 2019, octroyant une subvention à l'Association d'Animation Populaire Inter Quartiers (AAPIQ) pour l'année 2019,

Considérant que l'Association d'Animation Populaire Inter Quartiers (AAPIQ) élabore son projet social, pour développer des actions et des activités destinées à répondre à des demandes et à des besoins des habitants du territoire,

Considérant que la Ville participe au financement du fonctionnement du Centre Social de l'AAPIQ et soutient les actions proposées par l'AAPIQ,

Considérant la demande d'avance de subvention 2020 formulée par l'AAPIQ pour faire face à ses dépenses,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 31 décembre 2019 et après en avoir délibéré :

- DECIDE le versement de l'avance sur la subvention 2020, dans l'attente du BP 2020, d'un montant de 140 000 € à l'Association d'Animation Populaire Inter Quartiers,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

V = 24 P = 24 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Mme Gireaud, Mme Andrieu, M. Slama représenté par M. Lesauvage, Mme Vernet, M. Buisson, Mme Lecossois, M. Soulié et Mme Lonlas ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'administration de l'association AAPIQ.

**20 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS - AUTORISATION
DEL2020_020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

Considérant que les principales missions du Centre Communal d'Action Sociale sont : instruction des demandes d'aides financières, dossiers d'aide sociale, accompagnement budgétaire, accès

aux droits et aux soins, maintien à domicile, pôle intergénérationnel, dispositifs ateliers santé ville et programme de réussite éducative,

Considérant que la ville accompagne le CCAS à la fois sur ses missions de service public mais également sur les missions de prestations d'aide à domicile,

Considérant que le CCAS ne dispose plus de trésorerie compte tenu des décalages de paiement des prestations d'aide à domicile et des subventions des partenaires financiers,

Considérant la demande d'avance de subvention 2020 formulée par le Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) pour faire face à ses dépenses,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 31 décembre 2019 et après en avoir délibéré :

- DECIDE le versement de l'avance sur la subvention 2020 dans l'attente du BP 2020 d'un montant de 550 000€ au CCAS.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme GIREAUD

21 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AIDES DIRECTES DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - APPROBATION

DEL2020_021

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 définissant le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC 2015),

Vu la délibération n°2016-021 du Conseil municipal du 10 février 2016, pour l'intégration des actions Ville dans cette opération collective FISAC,

Vu la décision n°16-1713 d'attribution de subventions FISAC, en date du 28 décembre 2016,

Vu la délibération n°2018-018 du Conseil municipal du 14 mars 2018 approuvant les termes de la convention de mandat de gestion par la CARO de l'enveloppe financière de la Ville au titre de l'action de modernisation des locaux commerciaux et d'amélioration de leur accessibilité du programme FISAC (2016-2020),

Vu l'action n°1 du programme FISAC visant à soutenir le centre ville commerçant de Rochefort en favorisant la création, le maintien ou le développement des commerces et services marchands de proximité,

Vu le règlement des aides directes à la modernisation et à l'adaptation des commerces du centre ville de Rochefort,

Vu la convention de mandat de gestion entre la Ville et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, en date du 3 avril 2018, facilitant le versement des participation financières (FISAC et Ville),

Vu le dossier de demande de subventions constitué par l'entreprise Boulangerie O Pains en octobre 2019,

Vu l'avis favorable des membres du Comité de pilotage recueilli le 14 novembre 2019,

Considérant que la création, le maintien et la modernisation des entreprises de commerce, d'artisanat ou de service sont une priorité pour la redynamisation du centre-ville,

Considérant la nécessité de soutenir l'entreprise «Boulangerie O Pains» dans son projet de création d'activité (réaménagement complet du local, matériel professionnel et mobilier) qui s'élève à 126 963,90€ HT,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 31 décembre 2019 et après en avoir débattu :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention municipale de 3 000€ à la «Boulangerie O Pains»,

- RAPPELLE que ladite subvention sera versée par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, pour le compte de la Ville, suivant les modalités de la convention de mandat de gestion.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PONS

22 INSCRIPTION D'OEUVRES A L'INVENTAIRE DES MUSEES DEL2020_022

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L.410-1 et suivants du Code du Patrimoine,

Vu les décisions du Maire n°337 et n°338 du 26 décembre 2019 pour l'acceptation de dons d'oeuvres pour les musées municipaux,

Considérant que la Ville de Rochefort s'est portée acquéreur de plusieurs œuvres pour les musées municipaux,

Considérant le don de Monsieur Jacques Nompain de trois objets aborigènes d'Australie et d'un gobelet en argent et vermeil,

Considérant le don de Monsieur et Madame Izquierdo de deux massues papoues collectées lors du voyage de la Korrigane en 1935,

Considérant l'intérêt que représentent ces œuvres venant enrichir les collections des musées municipaux de Rochefort,

Considérant l'avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisitions Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} octobre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'inscription des œuvres suivantes à l'inventaire des collections des Musées Municipaux :

- **Aborigènes du Kimberley, Australie de l'ouest**

- **3 pointes de Flèches**

-XIX^{ème} siècle - Verre de verre taillé / Taille par pression - Dimension : 8 à 11 cm

-ex. Collection William Dunmall, ex. Urimbirra museum, Harvey Bay, Queensland

- **Aborigènes Terre d'Arnhem, Territoire du Nord, Australie**

- **Os pointu – Pointing bone**

-XIX^{ème} siècle - Os, résine de spinifex / Polissage, gravure - Dimension : 8 cm

-ex collection Charles Glover (South Australia), ex collection Gabriella Roy, (Sydney).

- **Aborigènes Terre d'Arnhem, Territoire du Nord, Australie**

- **Outil/charme**

-Coquillage - Dimension : 8 cm

-ex collection Charles Glover (South Australia), ex collection Gabriella Roy, (Sydney).

- **Jean-Hubert Piron (1767-1796) - Jacques-Julien Houtou de la Billardière (1755-1834)**

- **Atlas pour servir à la relation du Voyage à la Recherche de La Pérouse**, Paris, H. J. Jansen, an VIII (1799). Gravure sur cuivre – 1799 - 44 gravures sur cuivre n. et bl. : 70,5 x 47,5 cm et moins 18. France, Paris

- **Noix de baobab gravée**

- Vers 1980

- Dimensions : 17 cm x 9 cm

-Provenance : aborigènes du Kimberley

- **Propulseur Woomera**

- Milieu du XX^e siècle

- Dimensions : L. 73,5 cm x l. 11,3 cm
- Provenance : aborigènes du désert central
- Karedada (Karadada) Lilly**, née en 1939
- Esprit Wandjina, faiseur de pluie**
- 2010
- Dimensions : L. 60 cm x l. 150 cm
- Provenance : communauté de Kalumburu (anciennement mission bénédictine de Drysdale River), Kimberley, Australie de l'Ouest
- Jean-François Godue, maître orfèvre (avt. 1760 - apt. 1793)**
- Gobelet en argent et vermeil**
- 1783 - Poinçons de Rochefort, du maître orfèvre et de la marque, sous le filet entourant la lèvre : F [3 points en triangle] *CUISSART* .
- Dimensions : H : 91 mm - diam. base : 54 mm - diam. Ouverture : 8,3 - poids : 131 grammes
- Provenance : Rochefort
- Deux massues papoues**
- **population Kukukuku**, Haut Watu, près du Mont Lauson, province de Morobe
- Avant 1935 - Pierre polie, Bois poli, canne, vannerie - Dimensions : 70 cm
- Provenance : Papouasie-Nouvelle-Guinée

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme LECOSSOIS

23 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 POUR LE CO-FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON BARREAU DE BEL AIR - AUTORISATION - ANNEXE

DEL2020_023

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article 2121-29,

Vu les délibérations du Conseil départemental n°520/511 du 1^{er} février 1994 et n°518 du 28 juin 2012 définissant la politique de participation des communes au financement des déviations et contournements, le contenu des interventions et des modalités financières de prise en charge,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers par la réalisation d'études et de travaux pour :

- l'aménagement des branches de carrefour giratoire Route Départementale 733bis,
- la création d'un nouveau carrefour giratoire Route Départementale 116,
- et la réalisation d'une liaison dite Barreau de Bel Air entre ces deux carrefours giratoires sur la commune de Rochefort,

Considérant que le Département Charente-Maritime assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux,

Considérant que le coût prévisionnel des études, des acquisitions foncières et des travaux est estimé à 1 484 077€ HT, la participation de la Ville de Rochefort, à hauteur de 15%, est de 222 611,55€ HT.

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 30 décembre 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention ci-jointe avec le Département Charente-Maritime pour la réalisation d'études et de travaux pour l'aménagement des branches de carrefour giratoire Route Départementale 733bis, la création d'un nouveau carrefour giratoire Route Départementale 113 et la réalisation d'une liaison dite Barreau de Bel Air entre ces deux carrefours giratoires sur la commune de Rochefort,
- SOLLICITE Monsieur le Maire pour l'inscription des crédits nécessaires au BP 2020,
- VOTE une autorisation de programme pour un montant de 222 611,50€ répartie comme suit :

Autorisation Programme	Crédit Paiement 2020	Crédit Paiement 2021	Crédit Paiement 2022
222 611,50€	0,00	150 000€	72 611,55€

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document dont la convention d'entretien à venir, dans le cadre de l'exécution de la délibération.

V = 32 P = 31 C = 0 Abst = 1 Rapporteur : M. LESAUVAGE

24 TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES - IRVE
DEL2020_024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (ci-après : IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017, notamment l'article 2(c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant le schéma départemental de recharge de véhicules électriques élaboré par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, dans lequel la Commune de Rochefort est concernée par le réseau principal, avec 5 bornes sur la période 2020/2021 et 1 borne optionnelle,

Considérant la délibération n°C2017-17 du Comité syndical du SDEER relative à la mise en place de la compétence IRVE, par laquelle le SDEER décide de déployer une infrastructure de recharge de 57 sites identifiés dans le schéma départemental et que, pour ce projet, le SDEER :

- décide que, lorsqu'il ne perçoit pas la TCCFE pour leur territoire, le SDEER sollicitera des communes concernées, une contribution de 80% du montant d'investissement (moins les éventuelles subventions) pour les bornes installées sur leur territoire,
- décide de prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes,

Considérant que la Ville de Rochefort entend favoriser le développement des mobilités non polluantes,

Considérant que la Ville de Rochefort est adhérente au SDEER,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 30 décembre 2019 et après en avoir délibéré :

- TRANSFÈRE au SDEER la compétence optionnelle « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité,
- DIT que la présente délibération est notifiée au Président du SDEER.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

25 DECISIONS DU MAIRE - OCTOBRE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2019 - INFORMATION
DEL2020_025

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014_040 du Conseil municipal du 16 avril 2014 relative aux délégations du Conseil au maire modifiée par la délibération 2015_070 du Conseil municipal du 10 juin 2015, par la délibération n°2015_137 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, par la délibération 2016_160 du Conseil municipal du 6 juillet 2016, par la délibération 2016_163 du Conseil municipal du 14 septembre 2016 et par délibération 2017_074 du 17 mai 2017,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions du mois d'octobre au mois de décembre 2019 mentionnées dans le tableau ci-dessous.

2019	240	02/10/2019	MARCHES PUBLICS	Décision d'attribution du marché " Acquisition de 4 véhicules particuliers d'occasion dont 3 avec reprise	Lot1 : 12 990 TTC - lot 2 : 12 990 TTC - lot 3 : 10 345,76 - lot 4 sans suite
2019	241	03/10/2019	PRESTATION	Formation avec APAVE portant sur la validation de compétences réseaux aériens et souterrains	Coût 216€ TTC
2019	242	07/10/2019	PRESTATION	Formation juridique sur la sécurisation institutionnelle avec Bessouet & Partners	Coût 1 700€ TTC
2019	243	07/10/2019	INDEMNITE ASSURANCE	Indemnisation sinistre choc véhicule avenue Diéras	Recette 3 657,44€
2019	244	07/10/2019	PRESTATION	Formation avec APAVE portant sur la validation de compétences réseaux aériens et souterrains – Concepteur	Coût TTC 36€
2019	245	08/10/2019	ALIENATION BIEN	Décorations de Noël aux communes Ile Aix, Muron, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Laurent-de-la-Prée, Port-des-Barques, Saint-Hippolyte, Saint-Coutant-le-Grand, Vergeroux et La Gripperie-Saint-Symphorien	Gratuit
2019	246	10/10/2019	ALIENATION BIEN	Vente véhicule Renault Trafic 8297 VB 17 – année 1993 à Automobiles Palau 17	Recette 200€
2019	247	10/10/2019	ALIENATION BIEN	Vente véhicule Renault Modus 5766 YT 17 – année 2005 à Automobiles Palau 17	Recette 500€
2019	248	10/10/2019	ALIENATION BIEN	Vente véhicule Peugeot 206 - 3429 YD 17 – année 2005 à Ets Peyronnet	Recette 400€
2019	249	11/10/2019	MARCHES PUBLICS	Décision d'attribution du marché recherche du site d'implantation d'un nouveau forage thermal dans la ville de Rochefort par étude de sismique réflexion lots 1 & 2	lot 1: 240 840 € + lot 2 : 98 400 € TTC
2019	250	16/10/2019	INDEMNITE ASSURANCE	Sinistre candélabre rue de la République choc véhicule d'un tiers du 20/11/18	Recette 2 417,22€
2019	251	16/10/2019	ALIENATION BIEN	Compresseur sur remorque marque DEMAG à Monsieur Malki Hadji	Recette 1 000€
2019	252	16/10/2019	MARCHES PUBLICS	décision d'attribution du marché "acquisition de 2 mobil' homes"	34 488 €
2019	253	18/10/2019	MARCHES PUBLICS	Décision portant acceptation d'un avenant n°1 au marché NRJ/JT/2015-034/S exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur	prolongation marché de 1 an
2019	254	24/10/2019	DEMANDE SUBVENTION	Etude sismique implantation nouveau forage thermal et travaux de réalisation	Recettes Région 350 000€ Département 562 500€
2019	255	24/10/2019	DEMANDE SUBVENTION	Restauration église Saint-Louis au titre de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques – Etude maîtrise d'oeuvre et travaux 2ème tranche	Recettes Ministère culture 94 171,53€ Région 68 165,81€

					Département 62 781,02€
2019	256	30/10/2019	DEMANDE SUBVENTION	Demande de subventions pour la restauration du plafond de la mosquée (mission Bern)	Recettes DRAC 8 437,50€ Loto patrimoine 390 000€
2019	257	31/10/2019	MARCHES PUBLICS	Attribution marché location et installation d'une patinoire démontable à SYNERGLACE	Coût TTC 220 800€
2019	258	31/10/2019	MARCHES PUBLICS	Convention de formation avec l'association des Maires de la Charente-MARITIME	Coût 220 €
2019	259	31/10/2019	MARCHES PUBLICS	Convention de formation avec l'agence nationale des fréquences	Coût 78 €
2019	260	05/11/2019	DEPOT DEMANDES URBANISME	Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme : - Remparts - Espace nature - Ecole élémentaire Saint-Exupéry - Maison Pierre Loti - Bâtiment Latouche Tréville 3ème étage - Local foyer stade Henri Robin - Locaux Centre technique municipal	Sans objet
2019	261	30/10/2019	LOUAGE DE CHOSE	Mise à disposition d'un site radio électrique stade du Polygone avec Free Mobile et la Société Iliad 7 – Avenant 1	Recette 8 500€/an
2019	262	30/10/2019	LOUAGE DE CHOSE	Mise à disposition d'un site radio électrique stade Henri Robin avec Free Mobile et la Société Iliad 7 – Avenant 1	Recette 8 500€/an
2019	263	05/11/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n°1 au marché « Travaux rénovation-extension écoles La Gallissonnière » - Lot 4 – Electricité – avec la société ALLEZ ET Cie – Optimisation des linéaires de câbles d'alimentation, extension de l'alarme et ajout de 2 carillons	Plus value HT 1 039,78€
2019	264	05/11/2019	MARCHES PUBLICS	Attribution marché Démolition de la crèche de l'hôpital Saint-Charles à EMTP	Coût TTC 28 344,00€
2019	265	06/11/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n°1 au marché « Construction terrains Padel Tennis » – avec Thibaudeau Architecte - Ajout mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination et fixation rémunération définitive	Plus value HT 35 469,20 €
2019	266	06/11/2019	LOUAGE DE CHOSE	Mise à disposition Salle des peintures et atrium du Musée Hébre à l'association Ap'Art – Cours de croquis	Gratuité
2019	267	06/11/2019	LOUAGE DE CHOSE	Mise à disposition galerie des peintures et atrium du Musée Hébre à la Compagnie Pyramid – spectacle danse «Battle au Musée»	Gratuité
2019	268	07/11/2019	DEMANDE SUBVENTION	Restauration plafond de la mosquée de la Maison Pierre Loti (mission Bern)	Recettes : DRAC 8 437,50€ Loto patrimoine 390 000€
2019	269	07/11/2019	DEMANDE SUBVENTION	Travaux de rénovation de l'école la Gallissonnière extension école maternelle vers école élémentaire dans le cadre du DSIL – Grandes priorités	Recette : 890 750€
2019	270	07/11/2019	LOUAGE DE CHOSE	Prestation et mise à disposition Salles Musée Hébre à la Compagnie Winterreise – Répétitions et spectacle Lullaby	Gratuité mise à disposition & Coût rémunération : 500€
2019	271	08/11/2019	PRESTATION	Formation avec la Protection Civile 17 – Prévention et Secours Civique de niveau 1 le 2 janvier 2020 pour 12 agents	Coût 720€ TTC
2019	272	12/11/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n°7 - du marché «Entretien des chaudières et radiants» - Lot 1 «Chaudières et chauffe-bains muraux» – Avec la société Hervé Thermique – Suppression entretien chaudière vestiaires Casse aux Prêtres	Moins value 60,99 € HT/an
2019	273	12/11/2019	PRESTATION	Mise à disposition par ENEDIS des données de détection d'anomalies sur les points de	Sans objet

				comptage d'éclairage public	
2019	274	12/11/2019	LOUAGE DE CHOSE	Mise à disposition Hall de l'Olympia, Théâtre Coupe Or à l'association Les Forts en bulle – rencontre dédicace le 11 janvier 2020	Gratuité
2019	275	14/11/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n°1 au marché «Rénovation – extension école maternelle vers école élémentaire La Gallissonnière» avec la société Kiloutou module	Plus value 10 554,20€
2019	276	18/11/2019	PRESTATION	Formation avec Matières collectivités portant sur l'utilisation des échafaudages – 2 sessions avec 8 à 10 stagiaires	Coût 1 920€ TTC
2019	277	18/11/2019	PRESTATION	Formation avec Matières collectivités portant sur l'utilisation des équipements individuels contre les chutes de hauteur – 2 sessions avec 8 à 10 stagiaires	Coût 1 920€ TTC
2019	278	18/11/2019	PRESTATION	Formation avec Matières collectivités portant sur échelles escabeaux marchepieds et Pirl – 2 sessions de 8 à 10 stagiaires	Coût 960€ TTC
2019	279	18/11/2019	PRESTATION	Formation avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil portant sur le BAF A Animer la Petite Enfance – 60 heures – 2 agents	Coût 714€ TTC
2019	280	16/10/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec Intermarché	Recette 1 800€
2019	281	18/10/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec le comité d'entreprise Fontaine Pajot	Recette 1 800€
2019	282	16/10/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec l'entreprise E.C.B.L.	Recette 1 800€
2019	283	16/10/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec le comité d'entreprise Stelia Aérospatiale	Recette 1 800€
2019	284	16/10/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec la société Véolia	Recette 1 800€
2019	285	16/10/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec l'Amicale du personnel APCIRO	Recette 1 800€
2019	286	25/10/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec Amicale des Sapeurs pompiers	Recette 1 800€
2019	287	16/10/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec le comité d'entreprise SICA Atlantique	Recette 1 800€
2019	288	24/10/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec le comité d'entreprise LEA Nature	Recette 1 800€
2019	289	19/11/2019	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché " Aménagement du Quai aux vivres» avec la société Eiffage Route Sud-Ouest	Lot 1 : 310 656 € Lot 2 : 838 680€
2019	290	18/12/2019	PRESTATION	Convention coopération marquage routier avec la Commune de Muron	Etat récapitulatif financier
2019	291	20/11/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n°1 au marché « Restauration des intérieurs de la nef de l'Église Saint-Louis » avec l'entreprise TOLLIS – Lot 2 – Prestations supplémentaires et prolongation sur tranche ferme d'un délai d'un mois suite à découvertes de décors peints anciens	Plus value HT 25 110,15€
2019	292	22/11/2019	PRESTATION	Formation avec Madame Willemijn Kalff portant sur l'accompagnement des pratiques professionnelles des ATSEM – 5 séances	Coût 1 800€

2019	293	22/11/2019	PRESTATION	Formation avec Madame Willemijn Kalff portant sur l'accompagnement des pratiques professionnelles des ATSEM – 5 séances	Coût 1 800€
2019	294	22/11/2019	PRESTATION	Formation avec CIPECMA portant sur l'apprentissage de l'Allemand – 35 heures – 1 agent	Coût 2 240€
2019	295	22/11/2019	REGIE DE RECETTES	Patinoire – avenant augmentation fonds de caisse	Sans objet
2019	296	18/11/2019	LOUAGE DE CHOSES	Mise à disposition Hall d'entrée du Musée Hèbre à la librairie L'arbre à mots – rencontre d'artistes avec vente d'ouvrages	Gratuité
2019	297	25/11/2019	LOUAGE DE CHOSES	Mise à disposition véhicule service jeunesse a association Océan Triathlon	Recettes 20€ par jour et 0,15cts/km par véhicule
2019	298	25/11/2019	PRESTATION	Spectacle «Noël Diamant» pour l'inauguration Patinoire avec l'Agence Combes	Coût 9 189€ TTC
2019	299	26/11/2019	MARCHES PUBLICS	Attribution marché "AMO pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur les secteurs centre-ville et arsenal » avec PROCONSULTING	14 950,00€ HT
2019	300	26/11/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n°1 au marché «Ecole La Gallissonnière» - Maîtrise d'oeuvre pour la rénovation avec la Sarl Aerts&Planas Architectes – Montant forfaitaire définitif de la rémunération conformément au CCAP	Plus value TTC 87 480€
2019	301	24/10/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec l'ADASA 17	Recette 1 800€
2019	302	21/11/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec Eiffage Route Sud-Ouest	Recette 1 800€
2019	303	21/11/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec le Port Atlantique La Rochelle	Recette 1 800€
2019	304	21/11/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec le comité d'entreprise Nicollin	Recette 1 800€
2019	305	22/11/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec In Situ Evènement	Recette 1 800€
2019	306	25/11/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec le comité d'entreprise Leclerc	Recette 1 800€
2019	307	25/11/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec l'Imprimerie Européenne et la Boucherie le bœuf tricolore	Recette 1 800€
2019	308	25/11/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec le Club d'entreprises du Pays rochefortais	Recette 1 800€
2019	309	23/10/2019	LOUAGE DE CHOSE	Mise à disposition véhicule service jeunesse à l'association SAR Rugby	Recettes 20€ par jour et 0,15cts/km par véhicule
2019	310	29/11/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n°4 au marché «Mise à disposition entretien des distributeurs automatiques de boissons et denrées» - Prolongation marché jusqu'au 30/06/2020	Sans objet
2019	311	29/11/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n°1 au lot n°1 du marché "Prestations de surveillance et de gardiennage de sites et de manifestations» - Augmentation du montant plafond à commandes 10 %, soit 38 500€ maxi par période contre 35 000€ H.T.	Sans objet
2019	312	02/12/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n° 1 au marché "Location et installation d'une patinoire démontable" - Prolongation de la durée – sans incidence financière	Gratuité

2019	313	29/11/2019	LOUAGE DE CHOSES	Mise à disposition grande salle de la Tour des Signaux à l'association ARCEF – conférence sur l'histoire de la Tour des Signaux	Gratuité
2019	314	04/12/2019	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations sur les temps scolaires ou périscolaires avec l'association Théâtre du Tacot – année 2020	Coût 4 250€
2019	315	04/12/2019	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations sur les temps scolaires ou périscolaires avec l'association AAPIQ – année 2020	Coût 15 288€
2019	316	04/12/2019	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations sur les temps scolaires ou périscolaires avec le Comité départemental d'escrime – année 2020	Coût 4 250€
2019	317	04/12/2019	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations sur les temps scolaires ou périscolaires avec l'association Rochefort Handball Club – année 2020	Coût 10 920€
2019	318	04/12/2019	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations sur les temps scolaires ou périscolaires avec l'association Primevère Lesson – année 2020	Coût 18 984€
2019	319	04/12/2019	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations sur les temps scolaires ou périscolaires avec l'association La Rochefortaise – année 2020	Coût 4 242€
2019	320	04/12/2019	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations sur les temps scolaires ou périscolaires avec l'association Ligue Protectrice des Oiseaux – année 2020	Coût 5 040€
2019	321	04/12/2019	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations sur les temps scolaires ou périscolaires avec la compagnie Or en Ciel – année 2020	Coût 6 250€
2019	322	04/12/2019	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations sur les temps scolaires ou périscolaires avec le Centre International de la Mer – année 2020	Coût 840€
2019	323	04/12/2019	PRESTATION	Encadrement d'activités d'animations sur les temps scolaires ou périscolaires avec l'association Ap'Art – année 2020	Coût 6 960€
2019	324	05/12/2019	DEMANDE SUBVENTION	Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) au titre de l'aide à l'ingénierie sur le poste de chef de projet dédié au programme Action Coeur de Ville	Recette 33 630€
2019	325	06/12/2019	MARCHES PUBLICS	Attribution marché «Travaux pour la rénovation extension de l'école maternelle vers l'école élémentaire Gallissonnière -Phase 2 - travaux préliminaires de désamiantage » avec la société DBA Construction	Coût 46 228,50€
2019	326	10/12/2019	MARCHES PUBLICS	Attribution marché «Mission de conseil en architecture» avec EIRL Juliette LAUFFET	Coût TTC 40 608€/an 3 ans
2019	327	02/12/2019	PRESTATION	Formation de 5 agents avec l'Institut national de formation aux métiers de la glace portant sur l'animation de patinage sur glace	Coût TTC 2 500€
2019	328	12/12/2019	MARCHES PUBLICS	Attribution marché "Constructions de terrains de padel tennis et reconstruction du club house» - Lots 1-2-3-4-9-10-11-12-14-15-16-17-18	Coût HT 1 013 222,55€
2019	329	16/12/2019	PRESTATION	Prestation de marquage routier entre la Ville de Rochefort et la Commune Vergeroux	Etat récapitulatif financier
2019	330	16/12/2019	MARCHES PUBLICS	Avenant n°1 au marché «Aménagement boulevard Pouzet» - Augmentation diamètre des réseaux et modification de grilles avaloirs	Plus value HT 24 934,50€
2019	331	16/12/2019	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché "Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison Pierre Loti» à la	Coût HT 588 273€

				société SUNMETRON	
2019	332	16/12/2019	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché "Acquisition d'un véhicule particulier d'occasion avec reprise» avec la société SMAD	Coût TTC 12 731,76€
2019	333	18/12/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec l'Imprimerie Européenne et la Boucherie le bœuf tricolore	Recette 1 800€
2019	334	18/12/2019	PRESTATION	Formation avec l'association des Maires de Charente-Maritime portant sur le Maire face à l'habitat indigne	Coût TTC 220€
2019	335	18/12/2019	PRESTATION	Formation avec les ateliers pédagogiques portant sur «Animer et diriger une structure d'accueil de jeunes enfants : droit de la famille»	Coût TTC 190€
2019	336	18/12/2019	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec l'ADASA 17	Recette 1 800€
2019	337	26/12/2019	ACCEPTATION DE DON	Oeuvres de Jacques Nompain aux musées d'un ensemble d'objets aborigènes et d'un gobelet en argent et vermeil	Valeur du don : 3 098€
2019	338	26/12/2019	ACCEPTATION DE DON	Oeuvres de Monsieur Norbeto Izquierdo pour les musées municipaux de deux casse-têtes de Papouasi Nouvelle-Guinée	Valeur du don : 6 000€
2019	339	30/12/2019	PRESTATION	Formation avec Isabelle Milligan portant sur la compréhension du jeune enfant : le regard des neurosciences – 12 personnes	Coût TTC 1 560€
2019	340	30/12/2019	PRESTATION	Formation avec Format Pro Logistique portant sur l'obtention du permis BE-remorque – 1 agent	Coût TTC 880€
2019	341	30/12/2019	PRESTATION	Formation avec Format Pro Logistique portant sur l'obtention du permis BE-remorque – 1 agent	Coût TTC 880€

Rapporteur : M. BLANCHÉ

Affiché en Mairie le : 10 janvier 2020

conformément à l'article L-2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan – Parc des Fourriers – Direction commune Affaires juridiques et Commande Publique

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marie LE BRAS